

CONFIDENTIALITÉ GARANTIE - SECRET
PROFESSIONNEL RESPECTÉ.

UNE ASSISTANTE SOCIALE POUR VOS AGENTS !

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Via une convention :

***L'assistante sociale
intervient sur demande
de :***

- La collectivité
- Le service de santé au travail du CDG84
- Le référent handicap
- Directement par l'agent (avec accord de la collectivité)

POUR QUI ?

- Agents des collectivités adhérentes à la convention CDG84.



ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

- Entretiens confidentiels
- Écoute
- Soutien
- Orientation personnalisée.

ACTIONS COLLECTIVES

- Sensibilisation
- Réunions d'information
- Ateliers thématiques.

APPUI AUX SERVICES RH

- Conseil technique
- Expertise sociale pour accompagner vos équipes.

FAQ